

EXCLUSION DU CHAMP DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES DES LOGEMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ÉTUDIANTS DANS DES CONDITIONS ANALOGUES À CELLES RETENUES PAR LES CROUS

Ce formulaire permet de déclarer à l'administration fiscale la liste des logements gérés par des organismes et mis à la disposition des étudiants dans les résidences universitaires dans des conditions analogues à celles retenues par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et exclus du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en application du 4^e du II de l'article 1407 du code général des impôts (CGI) :

Pour remplir cette déclaration, reportez-vous à la notice explicative disponible sur le site impots.gouv.fr > Rechercher > saisir « 1201 ».

La déclaration est adressée au service des impôts des particuliers (SIP) du lieu de situation de la résidence avec les pièces justificatives. Les coordonnées sont disponibles sur le site impots.gouv.fr dans la rubrique « Contact et prise de rendez-vous > Professionnel > La gestion de vos impôts > Votre taxe d'habitation » .

1 - Vos coordonnées

Dénomination sociale :

Numéro d'identification au répertoire sirene (n° SIREN) :

Adresse du siège social de l'organisme gestionnaire :

N° : Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Ville :

Numéro téléphone :

Adresse courriel :

2 - Situation de la résidence affectée aux logements des étudiants

Adresse de la résidence (si elle est différente du siège social de l'organisme gestionnaire) :

N° : Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Ville :

3 - L'identification des locaux concernés au 1^r janvier 2025

Veuillez renseigner le numéro fiscal de chaque local de la résidence exclu du champ d'application de la THRS. Si vous avez un nombre important de locaux, vous pouvez joindre à votre déclaration un fichier au format tableur (type excel ou ods) et l'adresser via votre messagerie sécurisée accessible sur le site impots.gouv.fr.

* Veuillez **obligatoirement** renseigner le numéro fiscal du local (celui-ci est connu du propriétaire et consultable dans son espace « Gérer mes biens immobiliers » sur le site impots.gouv.fr).

Datez et signez : les informations fournies dans la déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.

A, , le

Nom et prénom du signataire

Signature :

Les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. La loi ESSOC de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus, rendez sur « Services Publics + ».